

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois , le vingt mars, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Madame Monique MULARONI, Maire.

Etaient présents : Monique MULARONI, Michel FAILLA, Josiane BOUNIOL, Louise LACOSTE, Bernard SCHAECK, Jérôme ROUX, Florent TRITTO, Régine LAIGNEL, Christine EYBALIN.

Etaient absents : Hubert MARTIN et Christine BUISSON

Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUNIOL

Le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h13 et rappelle l'ordre du jour :

- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 février 2023
- Vote du compte administratif 2022 commune
- Vote du compte administratif 2022 assainissement
- Révision du RIFSEEP
- Travaux de voirie 2023
- Fixation du prix de vente des terrains du lotissement
- Elargissement Chemin entre les Vignes
- Extension du réseau d'assainissement Terre Longue
- Mise en place d'un système de pointage horaire pour le service scolaire
- Choix de l'entreprise pour l'aménagement de la traversée du village suite à appel d'offre
- Autorisation donner au maire de signer un bail emphytéotique pour installation photovoltaïque autour de la STEP de vagnas

1 BUDGET COMMUNE 2022 Vote du compte administratif

Recettes 920 799.94 Dépenses : 641 141.63 Résultat : 279 658.31 Reste à réaliser 79 795.02.

Le conseil approuve à l'unanimité le compte administratif du budget de la commune.

2 BUDGET « ASSAINISSEMENT » 2022 vote du compte administratif

Recettes 674 782.94 dépenses 229 213.83 Résultat 445.569.
11 reste à réaliser 425 133.37

Le conseil approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement.

3 REVISION DU RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu les articles 33 et 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,
Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014,
Vu les arrêtés d'application aux corps de la FPE,
Vu la délibération en date du 03/12/2020 instaurant la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP IFSE / CIA,
Vu l'avis du Comité technique en date du 23 février 2023 relatif à la refonte du régime indemnitaire existant pour les fonctionnaires titulaires, les stagiaires et les contractuels,

Madame le Maire rappelle que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments:

l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Madame le Maire propose de retenir les modalités suivantes pour

La mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps partiel et à temps partiel aussi bien qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels réglementaires suivants:

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard des environnements professionnels

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous :

Catégorie statutaire	Groupe de fonctions	Emploi	Critères	Montants annuels	Plafonds réglementaires indicatifs
B	G2	Secrétariat de mairie	Expertise, technicité, responsabilité	2 712 € mini 17480 € maxi	17 480 €
C	G1	Adjoint Administratif	Expertise Environnement encadrement	1750€ mini 3571€ maxi	11 340€
	GE	Adjoint Animation Adjoint technique	Expertise Environnement technicité	672€ mini 1371 ^e maxi	10 800€

Le montant annuel attribué à chaque agent est proratisé en fonction du temps de travail et pourra faire l'objet d'un réexamen.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le versement de l'IFSE suit le sort du traitement en cas de maladie.

➤ **La mise en place du Complément Individuel Annuel (CIA)**

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le versement de ce complément est facultatif.

Sont concernés les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel mais aussi les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds réglementaires. Ces montants ne sont

pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre. Ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

L'autorité territoriale se basera sur l'évaluation professionnelle annuelle des agents selon les critères définis ci-dessous :

Catégorie statutaire	Groupe de fonctions	Emploi	Critères	Montants annuels	Plafonds réglementaires indicatifs
B	G1	Secrétariat de mairie	Compétences techniques Investissement personnel Disponibilité Prise d'initiative	1 260 € mini 2 380 € maxi	2 380 €
C	G1	Secrétariat de mairie	Investissement personnel Disponibilité Prise d'initiative	630€ mini 1260€ maxi	1 260€
	G2	Secrétariat de mairie	Qualités rédactionnelles Atteinte des objectifs	600€ mini 1200€ maxi	1 200€

Le versement du CIA suivra le sort du traitement en cas de maladie

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement par an et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les règles de cumul :

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2023
- La délibération du 03/12/2020 instaurant le régime indemnitaire est abrogée.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec /

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPAL
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED, jusqu'à un éventuel changement de poste de

l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que

- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2023.
- La délibération du 03/12/2020 de mise en place du RIFSEEP est abrogée.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Madame le Maire rappelle qu'il convient de modifier le RIFSEEP pour tenir compte de l'avancement de grade des agents. Le comité technique du centre de gestion a émis un avis favorable . La délibération peut être prise .

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition.

4 TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE CHEMIN COMMUNAUTAIRE

Madame le Maire explique qu'après étude les chemins de Seignac, du Grand Bois du Serre et de Violonès nécessitent en priorité un entretien pour un montant total de 59 482.60. Les travaux seront pris en charge en totalité par la communauté de communes.

Suite à l'étude des devis estimatifs pour réaliser des travaux sur la voirie communautaire, les chemins suivants nécessitent un entretien en priorité :

Chemin de Seignac pour un montant de **9970,80€ TTC**

Chemin du Grand Bois (à partir du chemin de la Rude) pour un montant de **40471,20€ TTC**

Réparation d'un pont Chemin du grand bois pour un montant de **3258,60€ TTC**

Chemin du Serre pour un montant de **1332€ TTC**

Chemin de Violonès pour un montant de **4450€ TTC**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve par 7 voix pour et 2 contre Louise Lacoste et Josiane Bouniol.

5 FIXATION DES PRX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT « TERRE LONGUE »

Le prix de vente des parcelles aménagées proposé par la commune est de :

Les travaux de viabilisation concernant les 9 lots vont être terminés sur le lotissement communal TERRE LONGUE.

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation. Le montant de l'opération comprenant le prix d'achat du terrain et les aménagements s'élève à 562 838€ .

La commune devra s'acquitter de la TVA à la marge, c'est-à-dire sur la

6 Place de la Mairie
07150 VAGNAS
Tél. : 04 75 38 62 97

différence entre le prix de vente et le prix des travaux le m²).
Le prix de vente proposé par la commune à s'établit comme suit :

PARCELLE 1 superficie 825m² : **66 000€**
PARCELLE 2 superficie 640m² : **51 200€**
PARCELLE 3 superficie 610 m² : **48 800€**
PARCELLE 4 superficie : 655m² : **52 400 €**
PARCELLE 5 superficie 660 m² **52 800€**
PARCELLE 6 superficie 860m² **68 800€**
PARCELLE 7 superficie 1115m² dont 620m² constructibles **58 100€**
PARCELLE 8 superficie 1105m² dont 550m² constructibles **53 500€**
PARCELLE 9 superficie 1090m² dont 355m² constructibles **40 900€**

Considérant le prix de revient de l'opération comprenant le prix d'achat du terrain et les aménagements (562 836€)

Le Conseil Municipal approuve par 7 voix pour 1 voix contre Christine Eybalin et 1 abstention autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces ventes.

6 ELARGISSEMENT DU CHEMIN « ENTRE LES VIGNES »

Madame le Maire expose que le Chemin entre les Vignes qui débouche sur la RD 57 nécessite d'être élargi et aménagé afin de permettre la sécurisation des véhicules.

Ces aménagements de sécurité sont nécessaires pour permettre la construction de nouvelles habitations conformément au PLU. L'élargissement à 5 mètres de la bande roulante impose l'expropriation partielle de plusieurs riverains. Le coût des travaux est estimé à 70 180€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré rejette cette proposition par 7 voix contre et 2 abstentions.

7 Extension du réseau d'assainissement chemin de Terre Longue

Madame le Maire expose que la réalisation d'un lotissement privé de 6 lots sur la parcelle D693 nécessite l'extension des réseaux «Terre Longue» le coût est de 17 923€.

Le Conseil adopte à l'unanimité le projet extension

8 Mise en place d'un système de pointage pour le service scolaire

Madame le Maire propose de mettre en place une solution de gestion du temps pour le service scolaire à horaire variable, afin d'améliorer et fiabiliser les déclarations de présence, respecter les obligations d'enregistrement du temps de travail et fiabiliser la paye

Considérant l'intérêt pour les agents de connaître précisément leur temps de travail.

La loi en France oblige l'employeur à décompter la durée du travail pour les salariés ne suivant pas un horaire collectif (Article L 3171-2 du Code du travail.). Cela concerne donc les personnes à temps partiel, en horaires variables ou individualisés. Ce décompte permet notamment de faire un suivi des temps travaillés, des éventuels dépassements mais aussi des temps de repos quotidien, hebdomadaire et des repos compensateurs. Ces éléments doivent être fournis aux collaborateurs mais peuvent aussi être demandés par l'inspection du travail en cas de contrôle.

Considérant la nécessité d'améliorer les déclarations de présences, gestion des congés et absences, horaires, heures supplémentaires, etc. ;

Considérant la nécessité de respecter l'obligation d'enregistrement du temps de travail et de fiabiliser la paye ;

Considérant que l'utilisation d'un système de pointage permet à chacun d'être responsable et autonome dans la gestion de son temps de travail ;

Considérant l'opportunité d'apporter plus de souplesse aux horaires des agents ;

Considérant l'intérêt pour les agents de connaître plus précisément le temps effectif passé à la réalisation des tâches qui leurs sont confiées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'**UNANIMITE**, la mise en place d'un système de pointage pour le service scolaire.

2 ABSTENTIONS : Florent TRITTO et Christine EYBALIN

9 Choix de l'entreprise pour l'aménagement de la traversée du village D 579

Dans le cadre de l'amélioration de la traversée du village par la D579 fréquemment empruntée par un nombre important de Véhicules Légers et Poids lourds, la Commune souhaite entreprendre des travaux de voirie sur cette traversée. Ces travaux, réalisés avec le concours du service voirie du département de l'Ardèche, concernent l'aménagement de surface sur la traversée et la requalification des carrefours des départementales D579/D255 et D355.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal le rapport d'analyses des offres des entreprises. La commission d'appel d'offres réunie le 14 mars 2023 à 9h00 a décidé de retenir le groupement d'entreprises groupement LAUPIE TP en

6 Place de la Mairie
07150 VAGNAS
Tél. : 04 75 38 62 97

raison des solutions techniques proposées la moins disante et la mieux notée.
Après analyse des offres, la commission des appels d'offre retenu le
groupement LAPIE TP la moins distante et la mieux notée. Le montant des
travaux est de **509 901.42€**.

Le Conseil accepte à l'unanimité le choix de la commission.

**10 Signature d'un bail amphytéotique pour l'installation
photovoltaïque autour de la station d'épuration de Vagnas**

La commune envisage de créer une centrale photovoltaïque de 3ha incluant
les parcelles voisines de Mme Millet, Mrs Dolympé et Guidicelli. Ces derniers
ayant donné leur accord.

Cette centrale d'une superficie de 3 hectares sera installée sur les parcelles
communales :

- C 537, 538, 539, 540, 545 et 549

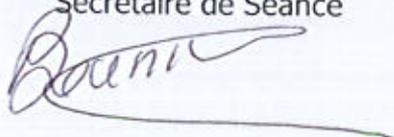
Sur la parcelle 548 appartenant à Monsieur DOLYMPE, sur les parcelles 544,
550, 551 552 et 553 appartenant à Monsieur GUIDICELLI, sur la parcelle 555
appartenant à Madame MILLET

Le Conseil autorise par 6 voix pour 1 voix contre et 2 absentions Madame le
Maire à signer le bail.

L'ordre du jour étant épuisé le conseil a levé la séance à 20h09.

Josiane BOUNIOL

Secrétaire de Séance



Monique MULARONI

Maire de Vagnas



SEANCE LEVEE A 19H04